



■ **Dr. Mahmoud Magdy Abdel Zaher**

Doctorat en sciences politiques

L'impact des Entreprises Militaires et de Sécurité Privées sur la Sécurité Nationale

Introduction:

Les entreprises militaires et de sécurité privées sont devenues aujourd'hui une partie intégrante des guerres modernes. Ces entités, créées sous la forme de sociétés commerciales, cherchent à réaliser des profits en offrant des services dans le domaine militaire et sécuritaire aux États qui en font la demande. Cela en a fait l'un des acteurs majeurs des relations internationales. Les nouvelles formes de guerres ne se limitent plus aux armées traditionnelles, car ces entreprises privées participent également de manière évidente aux guerres non conventionnelles. Leur émergence, en tant qu'acteurs internationaux non étatiques, s'impose désormais dans les relations internationales.

Ces entreprises sont devenues, à l'heure actuelle, un acteur influent sur la sécurité nationale des États de manière sans précédent. Bien qu'il n'existe ni de consensus international sur une dénomination spécifique pour ces entreprises, ni de cadre juridique réglementant leurs activités, elles attirent l'attention de tous les pays du monde. La plupart des États les considèrent comme l'un des outils qu'ils utilisent pour mettre en œuvre leurs politiques étrangères.

Problématique de l'étude :

La problématique de cette étude réside dans l'observation d'un phénomène récemment répandu à grande échelle au sein de la communauté internationale : les entreprises militaires et de sécurité privées, auxquelles les États ont eu recours pour atteindre leurs objectifs et réaliser leurs intérêts sans intervention directe. Cela a conduit ces entreprises à devenir l'un des outils de la politique étrangère de certains États. En l'absence d'un cadre juridique régissant leurs activités, et face à la volonté de nombreux pays de posséder ce type d'entreprises privées, il émerge un danger qui menace et impacte de manière significative la sécurité nationale des États.

Objectifs de l'étude:

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

a- Tenter d'identifier les entreprises militaires et de sécurité privées, en abordant les principales

problématiques liées à ces entreprises, ainsi qu'en clarifiant la différence entre celles-ci et les mercenaires.

- b- Observer, analyser et interpréter le rôle joué par les entreprises militaires et de sécurité privées dans leur impact sur la sécurité nationale des États.
- c- Proposer des recommandations pour traiter ce phénomène qui connaît une expansion considérable actuellement.

Questions de l'étude:

- a- Quelles sont les entreprises militaires et de sécurité privées ?
- b- Quelles sont les problématiques relatives aux entreprises militaires et de sécurité privées ?
- c- Dans quelle mesure la prolifération de ces entreprises influence-t-elle la sécurité nationale des États ?



Méthodologie de l'étude :

Dans cette étude, nous adoptons la méthode descriptive, qui est l'une des approches les plus importantes utilisées pour observer et analyser les phénomènes tels qu'ils se présentent dans la réalité, sans introduire de variables. Cette méthode se concentre sur l'essence du sujet sans aborder le "comment". C'est pourquoi elle a été choisie pour observer, analyser et interpréter le phénomène des entreprises militaires et de sécurité privées tel qu'il se manifeste dans la réalité, ainsi que pour étudier son impact sur la sécurité nationale des États.

Plan de l'étude :

- a- Cadre conceptuel de l'étude.**
- b- Impact de la prolifération des entreprises militaires et de sécurité privées sur la sécurité nationale des États.**
- c- Résultats et propositions de l'étude.**
- d- Conclusion.**

I. Cadre conceptuel de l'étude:

1. Définition des entreprises militaires et de sécurité privées :

Il n'existe pas de définition universellement reconnue des entreprises militaires et de sécurité privées dans le monde. De même, il n'y a aucun consensus sur leur appellation ou leur qualification. Les Nations Unies définissent ces entreprises comme : des entités juridiques fournissant des services rémunérés, qu'ils soient militaires ou de sécurité, par l'intermédiaire de personnes ou de structures juridiques. Ces services incluent : la planification stratégique, les consultations en matière d'information et de renseignement, les investigations et les opérations de reconnaissance de tous types. En ce qui concerne les services de sécurité, ils englobent : la surveillance ou la protection des bâtiments, des installations, des biens et des personnes par des agents armés, toute forme de transfert de savoir-faire à travers des applications sécuritaires ou des dispositifs de maintien de l'ordre et la mise en œuvre et l'exécution de mesures sécuritaires à des fins de contrôle et de censure⁽¹⁾.

Le Document de Montreux définit les entreprises militaires et de sécurité privées comme des entités commerciales privées fournissant des services militaires ou de sécurité, indépendamment de la manière dont elles se décrivent elles-mêmes. Ces services renferment notamment la surveillance et la protection armée des personnes et des biens, tels que les convois,

les bâtiments et d'autres lieux, la maintenance et l'exploitation des systèmes d'armement, la détention de prisonniers de même que la fourniture de conseils ou de formations aux forces de protection et au personnel de sécurité⁽²⁾.

Dans le projet de convention préparé par l'équipe de travail sur les mercenaires, les services militaires sont définis comme suit : ils se réfèrent à des services spécialisés liés aux activités militaires, y compris la planification stratégique, les expériences, les enquêtes et le renseignement, quel que soit leur type. Cela inclut également le soutien matériel et technique aux forces armées, ainsi que d'autres activités connexes. Quant aux services de sécurité, ils désignent la surveillance et la protection armée des bâtiments, des installations, des biens et des personnes, ainsi que le transfert de connaissances, quelle qu'en soit la nature, pour des applications en matière de sécurité, des pratiques policières, et le développement et la mise en œuvre de mesures de sécurité des informations, parmi d'autres activités connexes. Il est également mentionné que ces entreprises sont enregistrées légalement et emploient généralement des mercenaires, loués par des gouvernements afin d'assurer la sécurité publique⁽³⁾.

Il est clair qu'il existe une unanimité parmi les définitions susmentionnées sur le fait que les entreprises militaires et de sécurité privées se distinguent par leur nature commerciale. Elles offrent une gamme variée de services liés au domaine militaire et sécuritaire, en plus de leur professionnalisme et de la grande discipline de leurs membres dans l'exécution des missions qui leur sont confiées. Il convient également de noter que la majorité des définitions se concentrent sur ces entreprises en fonction des services qu'elles fournissent. Cela les rend imprécises, étant donné que l'éventail des services est très large et varie d'une entreprise à l'autre. Il est important de souligner qu'il n'est pas nécessaire qu'une entreprise fournisse tous ces services pour être qualifiée de militaire. En l'absence d'un texte juridique reconnu définissant clairement ces entreprises, les tentatives précédentes demeurent la principale référence pour quiconque cherche à établir une définition. On peut les résumer comme suit : ce sont des entreprises privées à but lucratif qui offrent des services de nature militaire à des entités nationales et étrangères.

2. Problématiques liées aux entreprises militaires et de sécurité privées :

Les entreprises militaires et de sécurité privées suscitent de nombreuses problématiques à différents niveaux dès leur apparition. Il existe des débats concernant leur origine, leur appellation, leurs relations avec les États qui les soutiennent, leur légalité, leurs liens avec les mercenaires, ainsi que d'autres interrogations et doutes soulevés au sujet de ce type d'entreprises.

A- Confusion entre leur appellation : « entreprises de sécurité » ou « entreprises militaires » privées :

On constate que le terme « entreprises militaires et de sécurité privées » englobe deux types d'entités : celles qui offrent des services de sécurité et celles qui fournissent des services militaires. Cependant, dans cette étude, nous utiliserons un terme unique qui inclut ces deux secteurs, en raison de la forte interdépendance et du chevauchement de leurs activités, rendant difficile la distinction entre leurs fonctions, que ce soit dans les conflits armés ou dans d'autres contextes. De manière générale, il n'existe pas de différence fondamentale entre les deux concepts. Certains qualifient ces entreprises en tant qu'« entreprises de sécurité » tandis que d'autres les désignent comme « entreprises militaires ». En revanche, le terme le plus approprié et le plus inclusif reste celui d'« entreprises militaires et de sécurité privées ».

B- Confusion entre le concept d'entreprises militaires et de sécurité privées et celui de mercenaires :

La distinction entre les entreprises militaires et de sécurité privées et les mercenaires est une question courante soulevée par de nombreux pays. L'une des interrogations les plus complexes et récurrentes, lorsqu'il s'agit des activités militaires que ces entreprises peuvent ou ne peuvent pas mener, réside dans la difficulté de comprendre la différence entre ce type de services et les activités traditionnelles des mercenaires⁽⁴⁾.

Afin d'interpréter et de comprendre les problématiques liées au concept, il est essentiel de définir le terme « mercenaires » afin de pouvoir comparer ce concept à celui des entreprises militaires et de sécurité privées et de déterminer les points de convergence et de divergence. Cela permettra de répondre à l'une des questions les plus importantes dans ce domaine : Est-t-il possible de

qualifier les entreprises militaires et de sécurité privées de mercenaires ou non :

- **Définition du « mercenaire » :** Un mercenaire est toute personne recrutée spécifiquement, localement ou à l'étranger, pour combattre dans un conflit armé. Son principal motif de participation aux hostilités est la quête d'un gain personnel. Cette personne reçoit effectivement, de la part d'une des parties au conflit ou en son nom, une promesse de rémunération matérielle nettement supérieure à celle promise ou versée aux combattants ayant des grades et fonctions similaires dans les forces armées de cette partie. De plus, le mercenaire n'est ni un ressortissant d'une des parties au conflit ni un résident d'un territoire sous contrôle de cette partie. De même, il ne fait pas partie des forces armées d'une des parties au conflit. Le mercenaire n'est pas également envoyé officiellement par un État qui ne participe pas au conflit en tant que membre de ses forces armées⁽⁵⁾.

- **Points de convergence et de divergence entre les mercenaires et les entreprises militaires et de sécurité privées⁽⁶⁾ :**

Il existe une grande similitude entre les mercenaires et ces entreprises, notamment en ce qui concerne l'objectif de participation aux opérations militaires, à savoir le gain financier. On constate qu'un certain nombre de conditions spécifiques aux mercenaires peuvent s'appliquer aux membres de ces entreprises alors que d'autres conditions sont difficiles à appliquer.

- **Conditions applicables :**

- Rémunération financière : L'objectif principal est d'obtenir une compensation financière, bien qu'il existe une problématique concernant le critère selon lequel cette rémunération dépasse celle des individus occupant des postes similaires dans les forces armées de l'État.
- Absence d'appartenance aux forces armées et absence d'envoi en mission officielle.
- Nationalité et résidence : Il est possible que les membres de ces entreprises ne soient pas originaires de l'État concerné ni résidents dans celui-ci. Cette condition peut s'appliquer dans certains cas, mais elle est difficile à respecter dans d'autres.



• **Conditions non applicables aux membres des entreprises de sécurité (7) :**

A- Recrutement spécifique pour combattre dans un conflit armé : Cette condition est difficile à appliquer, car l'objectif principal des employés de ces entreprises est de fournir des services de sécurité et militaires, et non de participer directement aux combats.

B- Participation réelle et directe aux hostilités: Ce critère suscite de nombreux débats, notamment lorsqu'il s'agit de fournir des services à distance ou de diriger des armes à distance. Cela pose la question : est-ce considéré comme une participation directe ou non ? De même, les prestations de conseils en sécurité et en stratégie militaire peuvent-elles être qualifiées de participation aux opérations ?

En comparant le concept des entreprises militaires et de sécurité privées à celui des mercenaires, il apparaît que la définition des mercenaires est largement restrictive. Les employés de ces entreprises doivent répondre à des critères stricts et cumulatifs pour être qualifiés de mercenaires. Par exemple, toute personne qui est citoyenne d'une partie impliquée dans un conflit n'est pas automatiquement considérée comme un mercenaire. Il faut que cette personne soit spécifiquement recrutée dans le but de participer directement au combat, qu'elle soit motivée par des gains personnels, et qu'elle participe effectivement et directement aux hostilités. Cela signifie que la majorité des employés des entreprises militaires et de sécurité privées ne correspondent pas à la définition de mercenaire. Par conséquent, il n'est pas possible de généraliser ce qualificatif à ces employés. En outre, le droit international privé applicable ne traite pas des cas impliquant des étrangers combattant dans un pays auquel ils n'appartiennent pas ainsi que de tels cas ne sont pas rangés parmi les préoccupations du droit international⁽⁸⁾.

C- Statut juridique des entreprises militaires et de sécurité privées : Il est évident que ces entreprises opèrent dans un contexte caractérisé par l'absence totale d'une législation régissant leur activité. Elles imposent leurs conditions à certains

États qui se délèguent volontairement de leur souveraineté au profit d'une sécurité coûteuse et d'une défense qui pourrait être assurée par les citoyens de l'État au lieu de recourir à ces entreprises. L'attribution de certaines activités militaires à des entreprises privées soulève de nombreux défis pour le droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne le statut de ces entreprises privées et de leurs employés devant le droit international humanitaire, ce qui pourrait avoir un impact potentiel en affaiblissant le concept de responsabilités des dirigeants et de la souveraineté des États⁽⁹⁾.

Il existe un consensus sur le fait que ces entreprises sont des organisations à but lucratif, conformément à la définition des Nations Unies mentionnée précédemment. Or, la principale divergence réside dans la qualification des employés de ces entreprises, ce qui empêche l'élaboration d'une législation régissant leurs activités. Il est nécessaire de parvenir à un accord sur la définition et la qualification des employés avant que les autorités compétentes ne puissent élaborer des lois les régissant⁽¹⁰⁾.

• **Position des États à l'égard de la légalité des entreprises militaires et de sécurité privées :**

En général, il y a une différence dans les positions des États, des décideurs et des juristes internationaux concernant les entreprises militaires et de sécurité privées, avec des partisans, des réticents et des opposants. Cette divergence constitue la raison principale de l'absence d'une législation régissant leur activité. Les opinions à ce sujet se divisent en deux catégories, chacune ayant ses justifications et ses arguments :

Première opinion : En faveur de l'existence des entreprises militaires et de sécurité privées :

Les partisans de cette position incluent les propriétaires de ces entreprises, leurs fondateurs, leurs employés ainsi que les bénéficiaires. Leur argumentation repose sur les éléments suivants :

- Il n'y a aucune différence entre les entreprises militaires et de sécurité privées et les entreprises opérant dans tout autre domaine économique, leurs activités sont légitimes, comme le démontre l'existence de lois

régissant leur création et leur fonctionnement dans les pays d'origine.

- Il existe une distinction entre les services fournis par ces entreprises et les activités des mercenaires.

Deuxième opinion : Opposition à l'existence des entreprises militaires et de sécurité privées (11):

Les partisans de cette opinion considèrent que la présence de ces entreprises est illégitime et qualifient leurs employés de mercenaires. Selon eux, ces entreprises représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales, tout comme les mercenaires au fil du temps. Ce groupe s'appuie sur plusieurs arguments, les plus importants étant (12) :

- Les entreprises militaires et de sécurité privées sont motivées par le profit et non par une mission de service, leur engagement étant très limité par rapport à celui des forces militaires régulières, c'est-à-dire des armées nationales.
- Les employés de ces entreprises ne sont pas soumis à la hiérarchie militaire des armées régulières, ce qui leur accorde une liberté totale, entraînant de nombreuses violations.
- Les forces armées des États disposent de lois qui garantissent la discipline et le respect des conventions internationales, assurant ainsi l'ordre et la responsabilité pénale éventuelle des membres de ces forces. Ce système n'existe pas au sein des entreprises militaires et de sécurité privées, rendant pratiquement impossible la poursuite des membres de ces entreprises.

Il est certain que l'étude des problématiques juridiques des entreprises militaires et de sécurité privées est difficile à cerner, car elle nécessite continuellement une exploration plus approfondie de ses divers aspects. Cela est d'autant plus complexe face aux défis liés aux divergences sur leur dénomination, qu'il s'agisse d'entreprises militaires, de sécurité ou autres, ainsi qu'aux désaccords sur leur statut s'agit-il de mercenaires, de soldats ou de civils ? De plus, il existe un débat sur la responsabilité, qu'elle incombe à l'État parrain de l'entreprise ou à l'État ayant signé le contrat avec l'entreprise. Tous ces éléments rendent extrêmement difficile, mais non impossible, l'accord sur un cadre juridique contraignant concernant le statut des entreprises et la régulation de leurs activités.

II. L'impact de la prolifération des entreprises militaires et de sécurité privées sur la sécurité nationale des États :

Nous examinons ici l'impact de ces entreprises sur la sécurité nationale des États à travers ses différents domaines. Nous aborderons les répercussions dans les domaines politique, militaire, sécuritaire et économique, qui sont les plus affectés par la prolifération de ces entreprises, comme suit :

1. Domaine politique :

- a. Les États utilisent les entreprises militaires et de sécurité privées comme outil pour mettre en œuvre leur politique étrangère, sans engager de responsabilité juridique ou morale. Cela s'applique notamment lorsqu'elles réalisent des opérations ou des activités en violation des lois et des conventions établies, que ce soit par l'État national ou par la communauté internationale, tout en évitant d'être publiquement impliquées dans ces actes illégaux.
- b. Au cas où elles s'immiscent profondément dans les affaires internes d'un État, ces entreprises peuvent influencer considérablement les rouages de l'État et contrôler les décisions des décideurs pour éviter tout affrontement. Par ailleurs, leur accès à des informations sécuritaires, leurs prérogatives et avantages à l'intérieur de l'État représentent une menace pour sa sécurité nationale, car leur objectif principal est le profit et non la loyauté nationale.
- c. L'affaiblissement de la souveraineté et de l'indépendance des États : Ces entreprises dévoilent les points faibles de certains États ainsi que les détails de leurs structures sécuritaires et institutionnelles, ce qui peut avoir un impact significatif sur le contrôle de l'État, tant à l'intérieur de ses frontières que dans son environnement extérieur.
- d. L'absence de règles éthiques et humanitaires encadrant les activités de ces entreprises, ce qui engendre un risque moral lié à l'utilisation de contractants privés. Parmi les premières conséquences figurent les violations des droits de l'homme, comme les abus commis par l'entreprise américaine Blackwater contre des civils en Iraq. De même, l'entreprise russe Wagner est accusée de violations des droits de l'homme dans des régions comme la République centrafricaine. Ces accusations incluent des exécutions de masse, des arrestations arbitraires,



L'impact des Entreprises Militaires et de Sécurité Privées sur la Sécurité Nationale

Dr. Mahmoud Magdy Abdel Zaher

- des actes de torture, des déplacements forcés de civils, des attaques indiscriminées contre des infrastructures civiles, et des agressions ciblant des travailleurs humanitaires.
- e. Ces entreprises ont transformé la nature des conflits dans certains pays et ont influencé d'autres en assurant leur protection et en contribuant à leur stabilité. En Afrique, par exemple, ces entreprises jouent un rôle fondamental dans l'organisation de coups d'État et dans l'aggravation de conflits dans diverses régions, ce qui illustre l'impact majeur de ces entreprises sur la sécurité nationale des États.
- f. Ces entreprises offrent au gouvernement un atout crucial concernant les répercussions politiques des conflits extérieurs sur l'opinion publique interne. Si un État parvient à convaincre sa population de la nécessité d'une guerre, le soutien populaire diminuera inévitablement avec l'augmentation du nombre de morts et de blessés parmi les soldats de l'armée nationale. D'où, l'importance des entreprises privées entre en jeu : étant donnée que leurs combattants ne sont pas des soldats de l'armée nationale, les pertes humaines ne sont pas inscrites dans les registres officiels. Par conséquent, leur impact sur l'opinion publique interne est moins négatif, ce qui constitue une raison clé pour laquelle les États recourent à ces entreprises.

2. Domaine sécuritaire et militaire :

- a. Ces entreprises deviennent des outils de renseignement, exécutant les agendas des États auxquels elles appartiennent, imposant leurs conditions aux gouvernements les plus faibles et dictant des plans militaires alignés sur leurs propres objectifs. Cela va à l'encontre de la souveraineté de l'État, qui est censé détenir le monopole de l'usage de la force.
- b. Escalade des tensions : L'intervention de ces entreprises dans les zones de conflit ne favorise pas des conditions propices à l'apaisement et à la résolution des crises. Ces entreprises tirent profit de la poursuite des conflits en augmentant leurs bénéfices et en embauchant davantage de personnel. De nombreux exemples montrent leur implication, notamment le contrôle par certaines entreprises de puits de pétrole, de sites miniers, ainsi que l'extraction d'or et de métaux dans la plupart des pays d'Afrique et du Moyen-Orient. Ces avantages les incitent

- à maintenir une situation d'instabilité pour maximiser leurs gains, tel est le cas en Syrie, en Libye, au Soudan et dans d'autres pays africains.
- c. Les catégories qui bénéficient le plus des services de ces entreprises sont les États. En deuxième position viennent les organisations internationales, ce qui pousse les États à privatiser la sécurité dans le système international pour intervenir dans les affaires intérieures d'autres pays en créant des tensions internes, en contribuant à des coups d'État militaires, ainsi qu'à des assassinats et autres actes illégaux. Cela s'est produit, par exemple, lors de l'assassinat de Jovenel Moïse, ancien président d'Haïti, en 2021. Grâce à ces entreprises, les États protègent les membres de leurs armées et leurs forces de s'impliquer dans des opérations dangereuses dues de tels actes⁽¹³⁾.
- d. Ces entreprises peuvent se rebeller contre les gouvernements des États et les organismes sous lesquels elles opèrent en cas de conflit d'intérêts entre eux. En effet, ces entreprises constituent une force militaire et sécuritaire à l'intérieur de l'État, dotée de pouvoirs, de prérogatives, ainsi que de moyens matériels et militaires leur permettant de confronter les armées régulières de certains États, d'infliger des pertes dans leurs rangs, voire de les contrôler. Des exemples illustrent cette situation, parmi lesquels la rébellion de Wagner, bien qu'il s'agisse de la première révolte de ce genre à cette échelle, elle reste la plus audacieuse dans le cadre d'une rébellion d'une entreprise militaire et de sécurité privée contre l'État qui la soutient. Malgré la gestion extrêmement professionnelle de la Russie face à cette situation, cet événement démontre que ces entreprises représentent un danger véritable pour les États qui les soutiennent. Pour cette raison, ces entreprises exercent de nombreuses influences négatives, pas uniquement sur la sécurité nationale des États, mais également sur leur propre existence.
- e- Un marché croissant pour les armes s'est développé dans le monde, comme le salon IDEX des industries militaires, où ces entreprises ont occupé une place importante pour exposer leurs produits et les technologies qu'elles ont développées. Parallèlement, les États eux-mêmes encouragent ces entreprises

à se perfectionner et leur fournissent le soutien nécessaire pour devenir des leaders dans ce domaine. Cela a des répercussions négatives sur les armées régulières des États, car il est probable que ces entreprises détiennent des technologies ayant un impact direct sur la sécurité nationale des États. Ces technologies ne sont pas contrôlées par des États, mais par des entreprises privées sans attache et difficilement contrôlables, leur moteur principal étant le profit.

f- L'un des impacts les plus négatifs réside dans le fait que les États sollicitent les services de ces entreprises en raison de leurs avantages, ce qui entraîne une tendance des États à réduire les dépenses militaires et sécuritaires, et, par conséquent, à diminuer le nombre des forces régulières dans certains pays. Cela affecte considérablement les armées régulières des États.

g- Le recours aux entreprises militaires et de sécurité privées aboutit à des conséquences nuisibles sur l'environnement sécuritaire interne. Les États, en s'appuyant sur ces entreprises, se concentrent davantage sur l'atténuation des conséquences des menaces plutôt que sur le traitement de leurs causes profondes.

h- Il est peu probable que ces entreprises se concentrent sur les efforts préventifs, car leurs résultats sont difficiles à mesurer. Ainsi, ont-elles tendance à privilégier une approche à court terme et défensive par nature, en se consacrant principalement à répondre aux besoins sécuritaires immédiats de leurs clients. En contrepartie, elles laissent les problématiques de sécurité collective aux forces publiques et aux agences de développement. Cependant, l'expansion du marché de ces entreprises peut détourner de plus en plus de ressources des efforts sociaux et politiques collectifs visant à promouvoir une paix durable, ce qui affecte directement la sécurité nationale des États.

3. Domaine économique :

a- L'État subit un épouement économique en raison de l'obtention de contrats pour exécuter des missions en dehors de ses frontières, souvent de manière exagérée et entachée par la corruption des responsables de ces contrats. La plupart des dirigeants de ces entreprises sont d'anciens militaires, dont certains ont

occupé des postes allant jusqu'aux ministres de la Défense. Après leur retraite, les entreprises cherchent à les recruter pour profiter de leurs relations avec les institutions de l'État et les dirigeants des appareils de sécurité, comme en témoignent les contrats signés entre le ministère de la Défense américain et Blackwater pour des montants s'élevant à des millions de dollars, qualifiés dans les rapports divulgués de transactions corrompues.

b- Certains États utilisent ces entreprises privées pour étendre leur contrôle sur les champs de pétrole, de gaz et les sites miniers dans d'autres pays afin de sécuriser leurs besoins et de préserver leur croissance économique. Le soutien formel ou semi-formel de ces entreprises par des États les aide grandement à atteindre leurs intérêts à l'étranger.

c- Face aux pressions et aux crises économiques mondiales, de nombreux pays optent pour des solutions moins coûteuses dans tous les domaines, y compris la sécurité. Sur ce, la majorité des États se tournent vers ces entreprises, moins coûteuses que l'utilisation d'une armée régulière. En outre, les États cherchent à réduire leurs forces armées, que ce soit pour des motivations économiques ou pour s'appuyer sur des technologies militaires avancées.

d- Ces entreprises visent le profit en s'accaparant les ressources naturelles du pays ciblé. Par conséquent, elles détruisent l'économie des pays dans lesquels elles opèrent et œuvrent à maintenir ces pays dans un état d'instabilité afin de tirer profit de ces ressources en les exploitant, les vendant et en partageant les bénéfices entre elles et les pays qui les soutiennent. Ce sont les économies des pays ciblés qui en paient le prix, des exemples concrets incluent les entreprises Wagner et Blackwater, entre autres.

III. Résultats et propositions de l'étude :

Résultats :

1. Conformément au concept de l'État moderne, considéré comme une communauté humaine chargée du monopole de l'usage légitime de la force matérielle dans un territoire donné, l'émergence des entreprises militaires et de sécurité privées a limité ce monopole. Leur prolifération pourrait menacer les fondements de l'État-nation moderne, qui est un élément essentiel de sa souveraineté.



L'impact des Entreprises Militaires et de Sécurité Privées sur la Sécurité Nationale

Dr. Mahmoud Magdy Abdel Zaher

2. Ces entreprises se propagent rapidement et leurs services s'étendent à tous les secteurs qui devraient relever des forces armées de l'État. Cela les a rendues un sujet d'intérêt pour la communauté internationale, les considérant comme un phénomène méritant une étude approfondie. Elles sont devenues des acteurs internationaux non étatiques ayant un impact sur la sécurité nationale des États.
3. Les entreprises militaires et de sécurité privées ont prospéré ces dernières années de même qu'elles ont créé un marché mondial puissant, capable de modifier les équilibres de pouvoir dans les sphères publiques et privées, civiles et militaires, à l'échelle internationale, régionale et nationale.
4. La privatisation de la sécurité et la réduction des dépenses militaires dans de nombreux pays, ainsi que le licenciement de millions de soldats à travers le monde, ont contribué à l'émergence et à la croissance de ces entreprises privées.
5. Alors que le monde a abandonné le recours aux mercenaires dans leur forme traditionnelle individuelle, il les a remplacés par une nouvelle catégorie de mercenaires ayant une structure institutionnelle et organisée. En effet, la forme traditionnelle des mercenaires est illégitime en vertu des lois pénales internationales et nationales sur un pied d'égalité, tandis que la forme moderne représentée par les entreprises privées reste, jusqu'à présent, acceptée et dépourvue de législation juridique contraignante. Les réglementations existantes se limitent à une supervision et une organisation non contraignantes.
6. Les entreprises militaires et de sécurité privées sont, avant tout, des entreprises à but lucratif, mais elles opèrent sous la protection d'un État donné. La majorité de ces entreprises, particulièrement les plus répandues, poursuivent un objectif lucratif sans opposer aux objectifs des États qui les parrainent. Elles protègent les intérêts de ces États tout en générant des bénéfices. C'est pourquoi, on trouve ces entreprises dans les zones de conflit, près des puits de pétrole, des gisements de gaz naturel et des lieux riches en ressources.
7. La prospérité des entreprises militaires et de sécurité privées est liée aux évolutions qu'ont connues les États et les sociétés, notamment après la découverte du pétrole. Ces entreprises ont participé au partage des revenus issus de la vente de pétrole avec les gouvernements nationaux, en utilisant ces fonds pour élargir leurs investissements, ce qui a eu un impact sur divers secteurs économiques et permis de développer les infrastructures. Parallèlement, les dépenses accrues des États dans les secteurs de l'armement militaire et technologique ont contribué à renforcer le rôle de ces entreprises privées, tandis que celui des États a considérablement diminué.
8. Les États renoncent à certaines de leurs fonctions, cherchant ainsi à alléger leurs responsabilités exécutives pour se limiter à la gestion et se concentrer sur leurs fonctions principales. Cette philosophie, largement répandue dans les pays et sociétés occidentales, a conduit à la création d'entités privées qui, sur la base de la législation d'un État donné, offrent des services militaires ou de sécurité contre rémunération.
9. Il est difficile d'obtenir un consensus international sur la définition des entreprises militaires et de sécurité privées, et il est également peu probable, à court terme, d'élaborer une législation régissant leurs activités. Cela s'explique par le fait que les États responsables de l'élaboration de cette législation bénéficient directement de ces entreprises pour protéger leurs intérêts et atteindre leurs objectifs, les considérant comme un outil de leur politique étrangère. Cependant, cela n'est pas impossible.
10. Il est impossible de qualifier les membres de ces entreprises de mercenaires, car le droit international établit des critères pour définir les mercenaires, qui, dans la plupart des cas, ne s'appliquent pas aux membres de ces entreprises.
11. En ayant recours à ces entreprises pour mener des missions sécuritaires et militaires, les États peuvent échapper à toute responsabilité en cas de violations ou de dépassements, ce qui en fait l'une des formes de guerres par procuration les plus dangereuses.
12. Les entreprises militaires et de sécurité privées sont sur le point de se transformer en petites armées, flexibles, rapides et plus efficaces que les armées traditionnelles pour atteindre la victoire. Cela est dû au recours à d'anciens officiers, experts militaires et techniciens. Cependant, cela pourrait entraîner une emprise croissante de ces entreprises sur

l'État, au profit d'individus ou de lobbies spécifiques, si leurs intérêts entraînent en conflit avec la politique de l'État, ce qui aurait un impact significatif sur la sécurité nationale des États.

Propositions :

1. Les États doivent parvenir à un accord sur une définition claire et universelle de ces entreprises, car l'absence d'une telle définition est l'un des principaux obstacles à l'élaboration d'une législation adéquate.
2. Créer une institution officielle chargée de surveiller les activités de ces entreprises, d'enquêter sur leurs actions, de contrer toute violation commise et de mettre en place un mécanisme de responsabilité convenu par tous les États, qu'ils utilisent ces entreprises ou non.
3. Encourager la communauté internationale à établir des lois régissant les activités des entreprises militaires et de sécurité privées, tant au niveau national qu'international, tout en définissant des principes directeurs pour encadrer leur rôle dans les relations internationales.
4. Relancer l'initiative du gouvernement suisse visant à renforcer le respect du droit international humanitaire par ces entreprises, initiative motivée par l'augmentation de leur présence dans les zones de conflits armés. Les États doivent prendre des mesures pour promouvoir le respect de ce droit.
5. Élaborer une stratégie permettant aux États d'imposer le respect des normes internationales par ces entreprises, qu'elles soient employées localement ou à l'étranger, tout en établissant des normes nationales pour réglementer leur fonctionnement.
6. Exploiter les abus commis par ces entreprises dans les États ciblés pour limiter leur expansion, en œuvrant à l'élaboration d'un accord international régissant leurs activités et définissant des critères qui empêchent leur ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.
7. Délimiter les services que ces entreprises peuvent offrir dans un cadre conforme au droit international humanitaire et aux conventions internationales, tout en interdisant certaines activités. Des normes doivent également être établies concernant le recrutement, l'utilisation d'armes et les activités des entreprises, qu'elles soient internes ou externes.
8. Inciter les États à adopter des lois nationales régissant l'usage de ces entreprises, en imposant des restrictions sur leurs activités, y compris la formation, le conseil ou même le renseignement. Les activités militaires doivent être interdites, ce qui contribuerait à freiner leur prolifération.
9. Mettre en place des critères pour sélectionner ces entreprises et des conditions strictes pour les contrats. Ces entreprises doivent disposer de certificats d'enregistrement, de licences, et d'autorisations conformes à la loi. Il est impératif de s'assurer que leurs employés respectent les normes internationales, comprennent les considérations humanitaires et respectent les spécificités culturelles, religieuses et sociales des populations locales.
10. Renforcer la surveillance et garantir la responsabilisation en instaurant des lois nationales permettant une supervision judiciaire et parlementaire des activités de ces entreprises. En cas de violations, des sanctions doivent être prévues, allant de l'annulation des contrats à des poursuites judiciaires, incluant des sanctions pénales. Chaque État devrait désigner une entité compétente pour délivrer les licences nécessaires, conformément aux normes établies. L'exemple de l'Iraq, qui a imposé des lois strictes suite aux violations commises par Blackwater, prouve que cela est possible.
11. Soutenir les Nations Unies dans la résolution de cette problématique complexe. Un groupe d'experts parrainé par l'ONU travaille à l'élaboration d'un code de conduite pour ce secteur en pleine expansion. Il est indispensable de redéfinir le concept de mercenariat en incluant les entreprises militaires et de sécurité privées afin de les soumettre au cadre juridique international applicable aux mercenaires.
12. Poursuivre les études et analyses sur la nature, le rôle et les limites des activités de ces entreprises, en mettant l'accent sur les violations qu'elles commettent et leurs impacts négatifs sur les relations internationales en général et la sécurité nationale des États en particulier. Cela peut contribuer à inscrire cette question urgente à l'ordre du jour international.



Résumé:

- 1. Il est probable que les conflits militaires restent motivés par les mêmes facteurs historiques, tels que la protection des ressources, les disparités économiques, les divergences idéologiques et la quête de pouvoir et d'influence. Cependant, les méthodes de guerre évoluent avec l'émergence d'acteurs non étatiques. Les entreprises militaires et de sécurité privées, en tant qu'acteurs influents, jouent désormais un rôle majeur dans les guerres modernes grâce à leurs capacités technologiques et militaires, ce qui constitue une menace pour la sécurité nationale des États.*
- 2. Ce qui était autrefois un recours discret à ces entreprises est désormais public. Bien que les États qui soutiennent ces entreprises nient souvent leur implication, il est prévisible que leur utilisation devienne plus explicite et répandue. Par exemple, la Chine, dans le cadre de l'initiative "la Ceinture et la Route", commence à utiliser ces entreprises de manière similaire à la Russie et à l'Occident, comme en témoignent les cas de l'Iran, de la Turquie et d'autres pays qui ont initié la création de telles entreprises.*
- 3. Les entreprises militaires et de sécurité privées disposent aujourd'hui de moyens considérables pour devenir un outil modifiant les règles du jeu en matière de sécurité internationale. Elles sont devenues l'un des principaux facteurs ayant un impact significatif sur les relations interétatiques, favorisé par leur acceptation croissante et leur large expansion. Les États les emploient pour effectuer des missions spécifiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières.*
- 4. Les grandes puissances ont recours à ces entreprises pour exécuter leur politique étrangère et protéger leurs intérêts dans les pays ciblés. Cette tendance s'explique par plusieurs raisons, notamment le désir de se soustraire à la responsabilité internationale en cas de violations, le coût réduit de ces services par rapport aux forces armées traditionnelles, et le professionnalisme des employés de ces entreprises dans l'exécution des missions qui leur sont confiées.*
- 5. Les États sont les principaux clients de ces entreprises, qui accomplissent des tâches que les gouvernements ne peuvent ou ne veulent pas prendre en charge directement. Ces missions ont des implications directes sur la sécurité nationale des États. Par conséquent, les entreprises militaires et de sécurité privées peuvent jouer un rôle déterminant dans la formulation des politiques régionales et mondiales, selon les clients qui les engagent, les raisons de leur engagement et leur influence sur les politiques des pays. Étant donné que bon nombre des services qu'elles fournissent étaient auparavant exclusivement réservés aux États, leur expansion récente suscite un intérêt croissant.*
- 6. Il est indéniable que les entreprises militaires et de sécurité privées sont désormais bien établies et continueront à jouer un rôle clé dans les politiques de nombreux pays. La demande pour leurs services militaires et sécuritaires est appelée à augmenter. Ces stratégies, adoptées par divers États, externalisent certaines tâches autrefois réservées aux forces armées régulières, faisant de ces entreprises un acteur influent sur la sécurité nationale des États.*

Références :

- (١) تقرير الجمعية العامة للأمم المتحدة، الدورة الخامسة عشرة، البند رقم ٢ من جدول الاعمال « تقرير الفريق العامل المعنى باستخدام المرتزقة كوسيلة لانتهاك حقوق الإنسان وإعاقة ممارسة حق الشعوب في تقرير مصيرها » بتاريخ ٥ / ٧ / ٢٠١٠، ص ٢٨-٢٩ .
- (٢) هذه الوثيقة ثمرة لمبادرة مشتركة أطلقتها حكومة سويسرا ولجنة الصليب الأحمر الدولية، وقد أعدت بمشاركة خبراء حكوميين من ١٧ دولة، وكان ذلك في ١٧ سبتمبر ٢٠٠٨، وهي وثيقة تتضمن القواعد والممارسات السليمة ذات الصلة بالشركات العسكرية والأمنية الخاصة التي تعمل في أثناء النزاع المسلح، وتهدف وثيقة مونترال، التي جاءت ثمرة لعملية دولية أطلقتها عام ٢٠٠٦ حكومة سويسرا ولجنة الصليب الأحمر الدولية، إلى تعزيز احترام القانون الإنساني الدولي وقانون حقوق الإنسان.
- (3) Chaloka, Beyani; Damian, Lilly, Regulating Private Military Companies, options for the UK Government, (2001), International Alert, UK, p 5. at:
http://www.ssrnetwork.net/uploaded_files/3542.pd (22 Feb.2024).
- (٤) باسيل يوسف، المرتزقة جيوش الظل، الطبعة الأولى، مكتبة العبيكان، ٢٠٠٨، الرياض، ص ٥١-٥٥.
- (٥) الجمعية العامة للأمم المتحدة، المادة الأولى، الاتفاقية الدولية لمناهضة تجنيد المرتزقة واستخدامهم وتمويلهم وتدريبهم القرار ٤٤ / ٣٤، ديسمبر ١٩٩٦.
- <https://2u.pw/94hr3W> (1 Apr.2024)
- (٦) البروتوكول الإضافي الأول لعام ١٩٧٧ اتفاقيات جنيف ١٩٤٩.
- <https://2u.pw/HNxISFz9> (2 Apr.2024)
- (٧) مجدى كامل، بلاك ووتر جيوش الظلام: المرتزقة الجدد وفن خصخصة الحرب بيزنس الموت على الطريقة الأمريكية، الطبعة الأولى، دار الكتاب العربي، ٢٠٠٨، دمشق، ص ٦٥.
- (8) Riley Martin, "mercenaries the rule of Law", Review of the -12 International Commission of Jurists, Vol.17, 1977, p.51-53.
- (٩) وثائق الأمم المتحدة الوثيقة رقم (A/52/495). ص ٦-٩ .
- (١٠) لقاء أبو عجيب، آليات ووسائل حماية العمل الإنساني بين النظرية والتطبيق، إصدارات المعهد الاسكندنافي لحقوق الانسان، جينيف، ٢٠١٤، ص ٤٤.
- (١١) عبد الشافى عبد الدايم خليفة « الشركات الأمنية الخاصة في ظل القانون الدولي الإنساني » العدد ٧٢، المجلة المصرية للقانون الدولي، ٢٠١٦، القاهرة ص ٤٩٨.
- (12) Singer, P. W, Corporate Warriors: The Privatized Military Industry, a Thesis for the Degree of Doctor of Philosophy in the Subject of International Relations from Harvard University, the Department of Government, Cambridge, Massachusetts, 2001. P38
- (١٢) رضوى عمار، خصخصة الأمن: تصاعد دور الشركات الأمنية والعسكرية الخاصة في الأقاليم، المركز الإقليمي للدراسات الاستراتيجية، مصر، القاهرة، ص ٣-١ .
- (١٣) أحمد أنور العزم، دور الشركات الأمنية المتعددة الجنسية في الحروب والصراعات العسكرية في الوطن العربي، (٢٠٠٣-٢٠١٥): دراسة حالة العراق، رسالة ماجستير غير منشورة، كلية الآداب، جامعة اليرموك، الأردن، ٢٠١٦، ص ٩٨-١٠٠ .



L'impact des Entreprises Militaires et de Sécurité Privées sur la Sécurité Nationale

■ *Dr. Mahmoud Magdy Abdel Zaher*

Doctorat en sciences politiques

Résumé:

Les entreprises militaires et de sécurité privées sont devenues une composante incontournable des guerres modernes. Ces entités, créées sous forme de sociétés commerciales, visent à générer des profits en fournissant des services militaires et sécuritaires aux États demandeurs. Ce rôle central leur a permis de s'imposer comme l'un des acteurs clés dans le cours des relations internationales. Les nouvelles formes de guerre ne se limitent plus aux armées traditionnelles. Ces entreprises privées se sont également insérées de manière significative dans le domaine des guerres irrégulières. Leur ascension en tant qu'acteurs internationaux non étatiques est désormais bien établie et influe fortement sur les relations internationales.

À l'heure actuelle, ces entreprises exercent une influence sans précédent sur les relations internationales et la sécurité nationale des États. Bien qu'aucun consensus international n'existe sur leur dénomination ni sur un cadre juridique régissant leur activité, elles suscitent l'intérêt de tous les pays. La majorité des États les considèrent comme des outils stratégiques pour mettre en œuvre leurs politiques étrangères.

Dotées de capacités colossales, les entreprises militaires et de sécurité privées sont devenues un levier puissant capable de bouleverser les règles du jeu en matière de sécurité internationale. Elles figurent désormais parmi les facteurs les plus influents dans les relations entre États. Ce phénomène est favorisé par leur acceptation croissante et leur large déploiement. Les États les mobilisent pour mener à bien des missions spécifiques à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs frontières.

Mots-clés: Fédéralisme, Séparation, Texas.

تأثير الشركات العسكرية والأمنية الخاصة على الأمن القومي

■ د/ محمود مجدى عبد الظاهر

دكتوراه فى العلوم السياسية

المستخلص:

أصبحت الشركات العسكرية والأمنية الخاصة فى الوقت الحالى جزءا لا يتجزأ من الحروب الحديثة، وهى كيانات يتم إنشاؤها فى شكل شركات تجارية تسعى لتحقيق الربح مقابل تقديم خدمات فى المجال العسكرى والأمنى للدول التى تطلب تلك الخدمات، وهو ما جعلها أحد أهم الفاعلين فى مسار العلاقات الدولية، فإن الحروب الجديدة لم تعد تقتصر على الجيوش التقليدية، فهذه الشركات الخاصة دخلت أيضا مجال الحروب غير النظامية بشكل واضح، حيث بات صعودها كفاعل دولى من غير الدول حاضرا بقوة فى العلاقات الدولية.

هذه الشركات أصبحت فى الفترة الحالية فاعلا مؤثرا على حركة العلاقات الدولية والأمن القومى للدول بشكل غير مسبق، فبالرغم من عدم وجود اتفاق بين المجتمع الدولى على مسمى هذه الشركات وعدم وجود إطار قانونى ينظم عملها فإنها حظيت باهتمام جميع دول العالم وتعددها معظم الدول إحدى أدواتها التى تستخدمها فى تنفيذ سياستها الخارجية.

أصبحت الشركات العسكرية والأمنية الخاصة تمتلك إمكانات هائلة لتكون بمنزلة أداة لتغيير قواعد اللعبة فى مجال الأمن الدولى، وأصبحت أحد أبرز العوامل التى لها تأثير واضح على العلاقات بين الدول، وما ساعد هذه الشركات فى ذلك هو حصولها على قبول أوسع وانتشار أكبر حيث تقوم الدول بتوظيفها للقيام بمهام محددة داخل وخارج حدودها.

الكلمات المفتاحية: الشركات العسكرية والأمنية، الأمن القومى.